

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

-----  
MAIRIE  
DE  
VIAS

## E X T R A I T

DU

# Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/ 2025-129**

**Objet : Permission d'occupation du domaine public « TOURNEE DES VINS PAYS D'OC »**

Date de publication :

11/07/2025

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

**CONSIDERANT** la demande de Madame Manon CHARAVAY, représentant l'Agence KEEMIA, partenaire local des vins Pays d'Oc, réceptionnée le 04 juillet 2025, sollicitant l'autorisation d'installer un food truck avec un espace de dégustation face au promontoire sis Avenue de la Méditerranée à Vias Plage, le mardi 05 août 2025 de 16h00 à 22h00, dans le cadre de la tournée des vins Pays d'Oc,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants lors de cette journée,

**ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de la tournée des vins Pays d'Oc, l'agence KEEMIA est autorisée à installer un food truck avec un espace de dégustation face au promontoire sis Avenue de la Méditerranée le mardi 05 août 2025 de 16h00 à 22h00.

### **ARTICLE 2 :**

La voie publique sera occupée le mardi 05 août 2025 de 16h00 à 22h00. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3 :**

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie.

**ARTICLE 4 :**

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 09 juillet 2025

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

